

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Mission Développement Durable
Réf : CR/GB/SR/CC 2025-4
Tél : 04.66.92.22.20 SD

Objet : Convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux avec Monsieur Jesse PERAN du vendredi 21 au dimanche 23 novembre 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service mission développement durable de la ville d'Alès organise la manifestation "Alès fête l'Olive" le samedi 22 novembre 2025 dans le parc de Conilhères,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de cette manifestation la ville d'Alès recherche un lieu à proximité pour permettre le stationnement des véhicules des visiteurs,

Considérant que M. Jesse PERAN dispose d'un terrain privé cadastré BR 894 , situé 214 chemin des Trespeaux et accepte de le mettre à disposition de la ville à usage de stationnement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux sera signée entre M. Jesse PERAN et la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de terrain est établie pour permettre le stationnement des véhicules des visiteurs participant à la manifestation "Alès fête l'Olive" organisée par la ville d'Alès, au parc de Conilhères, le samedi 22 novembre 2025.

ARTICLE 3 :

Les conditions et les modalités de la mise à disposition seront prévues par la convention susvisée.

ARTICLE 4 :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 030-213000078-20251105-2025_00290-AU

S²LO

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

05 NOV. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.